

Réseau d'échange de savoir pour les Associations
 Syndicales de propriétaires et leurs partenaires

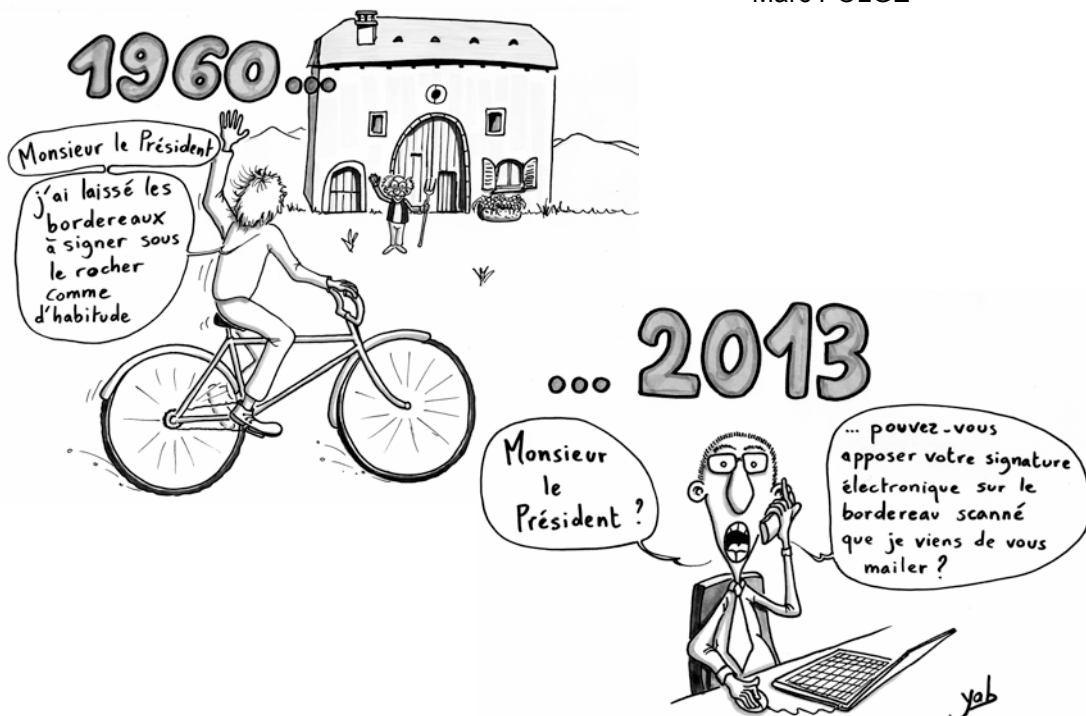
Les ASA et leur comptabilité : quelles perspectives ?

En période de crise, la maîtrise des dépenses est une donnée stratégique, ASAinfo s'est demandé quelles pratiques comptables permettaient de gérer au mieux son association. L'exploitation analytique des données comptables est un outil de plus en plus utilisé par certaines ASA pour garder un œil sur les dépenses de maintenance (voir p. 4).

D'autres ASA commencent à amortir leurs investissements (voir p. 9). Elles se heurtent cependant à l'impossibilité légale de placer leur trésorerie. Cette limite appliquée aux communes est, pour l'Etat, la contrepartie du versement des dotations communale avant même l'appel de l'impôt. Ce versement ne concernant pas les ASA, la remise en cause de ce principe nous paraîtrait logique. Il faudra se mobiliser au niveau national et se montrer convaincant pour persuader l'État d'adopter une réforme qui le priverait de dizaines de millions d'euros de trésorerie actuellement déposés dans ses caisses. Ce serait peut-être aussi une façon de lever les réticences actuelles des banques à prêter aux ASA.

Parmi les autres économies possibles, la dématérialisation est une piste dans laquelle l'État s'est engagé tambour battant. La disparition du papier et des timbres est programmée et les ASA qui ont déjà apprivoisé le protocole Hélios (voir p. 5) n'y échapperont pas, ce qui risque de changer quelques habitudes...

Marc POLGE



édito

Sommaire

Associatif	p 2
Préparer le compte-rendu du Président pour l'AP	
Juridique	p 3
Les avis de sommes à payer	
Dossier de fond	p 4
Quelle comptabilité pour les ASA ?	
Revue de presse	p 6
« ASA »	
Finances	p 9
L'amortissement	
Monde	p 10
Les irrigants de l'Office National du Niger (Mali)	
Science fiction	p 11
L'ASA sans subventions	
Entre nous	p 12

- ASA
- ASL
- ASCO
- Synd.Inter-com
- AFR

ASSOCIATIF

En Bref :

- Le Président doit faire un rapport sur l'activité de l'ASA et sa situation financière
- Ce rapport est soumis à délibération de l'assemblée des propriétaires
- Ce rapport est transmis au Préfet
- C'est un outil de communication pour l'ASA

Le rapport du Président

Marc POLGE

L'Ordonnance du 1er juillet 2004 (Art. 23) a introduit une nouveauté pour les présidents d'ASA : ils doivent élaborer un rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière. L'article 21 du décret 2006-504 précise : le rapport prévu à l'article 23 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée est établi chaque année par le Président et analyse notamment le compte administratif. Tout membre de l'association qui en fait la demande peut en avoir communication au siège de l'association, ainsi que, le cas échéant, lors d'une réunion de l'assemblée des propriétaires. Le rapport est transmis au Préfet.

Plus qu'une nouvelle contrainte, c'est une occasion pour l'ASA de renforcer sa communication en valorisant son action auprès de ses membres et de ses partenaires.

CONSEQUENCES PRATIQUES

Un rapport, objet d'une délibération de l'assemblée des propriétaires

La première conséquence est donc le devoir dorénavant rédiger un rapport en tant que tel. Il doit être bien distingué du procès-verbal de l'assemblée des propriétaires. En effet ce rapport doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée des propriétaires lors de sa réunion ordinaire. Il doit donc être rédigé avant l'assemblée et disponible lors de cette assemblée, éventuellement joint à la convocation, ou à l'avis de somme à payer.

Chaque année

Ce rapport doit être rédigé chaque année quand bien même l'assemblée ordinaire n'aurait lieu que tous les deux ans. Dans ce dernier cas, l'assemblée devra donc délibérer sur les deux rapports des deux années écoulées. Les membres sont ainsi susceptibles d'en demander communication chaque année. Ce rapport doit être transmis à la tutelle. Il n'y a pas de date

imposée pour l'établissement de ce rapport, il doit donc être rédigé dès que les éléments du compte administratif que l'on souhaite restituer dans ce rapport sont disponibles, et avant l'AP.

Un contenu minimum

Son contenu n'est pas défini exhaustivement, mais le décret précise qu'il analyse notamment le compte administratif. Le contenu de base sera donc des extraits pertinents du compte administratif de l'année passée et des commentaires permettant au lecteur de comprendre ce qu'il s'est passé durant l'année et les enjeux financiers de base de l'ASA. Au-delà de l'analyse

du compte administratif, c'est l'occasion de restituer l'activité souvent méconnue de l'ASA.

La délibération de l'AP, concernant le rapport du Président

L'article 20 de l'Ordonnance prévoit parmi les compétences de l'assemblée des propriétaires que celle-ci délibère sur le rapport du Président. La question qui sera posée à l'assemblée peut être : « êtes-vous favorables au rapport du Président ? ». Que l'assemblée délibère favorablement ou non n'aura pas d'impact instantané sur le fonctionnement de l'ASA. Par contre une assemblée défavorable au rapport du Président ne devra pas être prise à la légère, l'étape suivante pouvant être la mise fin prématurée au mandat de l'ensemble des membres du syndicat prévu à l'article 18 du décret.

QUELLE FORME PEUT PRENDRE CE RAPPORT ?

Il n'y a pas de forme imposée pour ce rapport.

Un rapport rédigé

Chacun imagine naturellement les rapports d'activité qu'il a pu lire dans d'autres structures sous une forme rédigée, rappelant le déroulement chronologique des années et les grands événements auxquels l'association a été confrontée et expliquant les dépenses et les recettes principales.

Proposition simple pour petite ASA

Conscients que pour les présidents de petites ASA, la rédaction d'un compte-rendu peut s'avérer fastidieuse, nous proposons ci-contre une forme synthétique de rapport répondant au minimum fixé par les textes : un tableau restituant les chiffres principaux du compte administratif pour les deux dernières années afin d'avoir les éléments de comparaison. La quatrième colonne constituant le rapport d'analyse.

Rapport du Président sur l'activité de l'ASA et sa situation financière sur la base du CA 2011			
Une année 2011 dans la continuité de 2010. Le syndicat s'est réuni 8 fois. Une année sans grande particularité. Le WE de corvée à permis de diminuer les frais de recours aux ouvriers temporaires et donc			
	2 010	2 011	commentaire : particularités de l'année 2011
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère générale	17 170	20 279	
Charges de personnel	41 318	38 527	moins de recours aux temporaires
Indemnité élus	785	792	
Charges financières	421	447	intérêt des emprunts
Perte sur créance irrécouvrable + titre annulé	78	583	propriété XX role irrécouvrable suite faillite : reprise en 2010 recouvrement 2011 OK
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	59 774	60 628	coût moyen par ha 235 contre 229 en 2010
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Produits des services	68 618	70 255	
Dotation	9 953	1 753	subvention communale
Atténuation de charges	3 614	1 148	arrêt maladie du garde
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	82 186	73 166	
INVESTISSEMENTS	2 010	2 011	
Dépenses d'équipements	9 704	12 952	Travaux de changement de la vanne
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	9 704	12 952	l'équilibre a été atteint par basculement du compte de fct vers invest
Subvention d'équipement	6 550	9 000	Lié aux économies d'eau réalisées
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 695	9 000	

- ASA
- ASL
- ASCO
- Synd.Inter-com
- AFR

Administratif

En Bref :

- Des jugements au TA poussent les ASA à être plus précises dans leurs avis de sommes à payer
- Les avis de sommes à payer doivent permettre à l'adhérent de vérifier son dû
- Les délais et voies de recours doivent être précisés
- Ne pas oublier de préciser les moyens de paiement et l'adresse du comptable public

Que contient l'avis de sommes à payer ?

Marc POLGE

TOUJOURS PLUS DE DETAILS ?

Dans différents jugements récents, le Tribunal Administratif de Marseille a annulé des titres de recettes en considérant que le titre litigieux n'indiquait pas de façon suffisamment claire « les bases de la liquidation de la créance, les éléments de calcul sur lesquels il se fonde ». Dans d'autres cas le juge a annulé un titre de recette qui comportait la mention « l'ordonnateur » sans indication du nom, du prénom et de la qualité de celui-ci. Rappelons qu'émettre un titre exécutoire fait partie des prérogatives de puissance publique de l'ASA permettant au Président de l'association de définir unilatéralement une dette au nom de chacun des membres de l'ASA, dette pour le recouvrement de laquelle le percepteur pourra mettre en œuvre des procédures de recouvrement forcé sans intervention préalable du juge. Cette force du titre exécutoire a plusieurs contreparties : le fait que les recours soient suspensifs, et le devoir de clarté du titre de recette afin d'assurer une parfaite information des débiteurs.

En matière de recouvrement une instruction codificatrice est régulièrement éditée par le Ministère du Budget. Celle-ci prend acte des jurisprudences récentes qui, en la matière, semblent actuellement donner priorité au détail de l'information associée aux avis de sommes à payer plutôt qu'à sa simplicité. Ainsi la dernière instruction, sur laquelle se base le présent article, date du 16 décembre 2011 (N° 11-022-MO)

LES MENTIONS OBLIGATOIRES

Les informations de base que doivent mentionner les titres sont les suivantes :

- l'indication précise de la nature de la créance
- l'imputation budgétaire et comptable à donner à la recette
- le montant de la somme à recouvrer
- la désignation précise du débiteur (identité, adresse...)
- la date à laquelle le titre est émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur et exigible
- les nom, prénoms et qualité de la personne qui a émis le titre
- la référence aux textes et/ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance
- les bases de la liquidation de la créance de manière à permettre sa vérification
- les délais et voies de recours

Nous nous intéressons ici plus précisément à ces 4 derniers points.

Emetteur du titre de recette et références

Le titre de recettes comme l'avis des sommes à payer comportent en caractères très apparents les indications suivantes : « Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, du code général des collectivités territoriales, 31, 34 et 35 de l'Ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et 51

à 56 du décret 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs aux associations syndicales de propriétaires par Monsieur PRESDAZA JAC, Président et ordonnateur ». En effet, le 2nd alinéa du 4° de l'article L.1617-5 du CGCT précise désormais que « le titre de recettes individuel ou l'extrait du titre collectif mentionne les noms, prénoms et qualité de la personne qui l'a émis ».

Les bases de liquidation de la créance

Un titre exécutoire doit indiquer les bases de liquidation de la dette. La liquidation d'une dette consiste à en « déterminer définitivement le montant après avoir vérifié son existence » (Dict. Droit Adm. – Ed Moniteur). L'instruction mentionnée ci-dessus précise : L'ASA « doit indiquer, soit dans le corps même de l'avis des sommes à payer, soit par référence à un document annexe joint à cet avis ou envoyé précédemment au débiteur, les bases et les éléments de calcul sur lesquels elle se fonde pour mettre les sommes en cause à la charge de ce dernier ». Il apparaît donc nécessaire de fournir pour chaque ligne de cotisation, le détail permettant de comprendre sur quelle base et comment le montant de la redevance est calculé. Les premiers éléments relatifs à ces bases sont la liste des parcelles incluses dans le périmètre pour lesquels la contribution est appelée. En complément, tous les éléments permettant de vérifier le calcul seront nécessairement affichés (classement des parcelles, tarifs appliqués à chacune, nombre d'unités, montant unitaire, etc.). La référence à la délibération fixant les bases de répartition des dépenses et à la délibération fixant (en application de la précédente) les tarifs annuels devrait permettre une information complète. Les contentieux en cours apporteront des précisions sur ce sujet.

Les délais et voies de recours

Les délais et voies de recours pour être opposables, doivent toujours être affichés sur les actes administratifs. Nous vous proposons les mentions suivantes inspirées de l'instruction numéro 11-008-MO relative à la forme et au contenu des titres exécutoires :

« Pour contester le bienfondé de la redevance objet du présent avis vous devez déposer un recours devant le Tribunal Administratif. L'exercice de ce recours se prescrit dans un délai de deux mois suivant la réception du présent avis ou, à défaut, suivant la notification d'un acte de poursuites. »

« Toutes sommes non acquittées dans le délai prévu [ci-dessus] fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué [ci-dessus] (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte de poursuites contestées »

- ASA
- ASL
- ASCO
- Synd.Inter-com
- AFR

Dossier de fond

En Bref :

- L'analyse comptable du compte administratif est un bon outil de décision pour les ASA moyennes
- La comptabilité analytique est utile pour la prise de décision des grosses ASA.
- Les logiciels de comptabilité proposent ce service qu'il faut paramétrer.
- Sous-traiter sa comptabilité peut s'avérer avantageux
- La dématérialisation via Hélios sera totale en 2015.
- Les Présidents devront signer électroniquement leurs mandats

Quelle gestion de la comptabilité pour les ASA ?

Emma Pendriez - PrestASA, Nathanaël COSTE

De manière simple, les articles comptables de la nomenclature M1-5-7 permettent de classer les dépenses par poste : charges d'électricité, fournitures administratives, téléphone, entretien du réseau... Cette classification apparaît dans le compte administratif et bien souvent pour une petite ASA, elle est suffisante pour avoir une vision globale. Pour aller plus loin, la ventilation des articles comptables dans de grandes catégories permet une analyse sectorielle : frais administratifs, frais techniques, impôts... en recoupant ces données avec la superficie de l'ASA ou les m³ souscrits, on obtient une première vision analytique...

ANALYSE DU CA OU COMPTA ANALYTIQUE ?

Analyser son compte administratif

Pour l'irrigation sous pression qui génère de lourds investissements et une haute technicité, la ventilation du compte administratif (CA) est une pratique quasi obligatoire. L'ADHA 24, fédération des ASA de Dordogne, a mis en place un traitement systématique des données voilà 15 ans. En milieu d'année, elle fournit aux ASA qui lui ont confié leur comptabilité des "dossiers de gestion", véritables tableaux de bord qui permet aux adhérents de s'approprier le compte administratif de façon concrète. Laurent Coulaud, le chargé de mission de l'ADHA 24 raconte : *"On ne ressaisit pas les données au fur et à mesure, facture par facture, mais on reventile en fin d'exercice les résultats de chaque poste. C'est un outil de gestion que les ASA apprécient et utilisent en AG car pour un poste comme la dépense en énergie, on peut comparer le prix de revient par rapport au coût facturé."* Pour parvenir à faire ces calculs coûts/recettes de façon parlante, les chiffres sont rapportés à un référentiel commun : le module. Un module correspond à 2000 m³ ou 2,5 m³/h, cette échelle de mesure a remplacé les hectares souscrits dans les ASA du département pour permettre de comparer le rendement des 70 réseaux sous pression. Grâce à un classement anonyme réalisé par l'ADHA 24, les gestionnaires peuvent de se situer chaque année et suivre un certain nombre d'indicateurs comme les frais de maintenance ou le coût du secrétariat rapporté au module. *"Ces données départementales compilées au fil des années nous permettent d'évaluer très rapidement les marges de progrès pour une nouvelle ASA, compte tenu bien sûr des spécificités locales comme la topographie."* Le système utilisé par les cinq Chambres d'Agriculture d'Aquitaine a permis un état des lieux régional, mais depuis, les modes de calcul des indicateurs diffèrent d'un département à l'autre.

La comptabilité analytique par poste

La comptabilité analytique devient plus subtile lorsque l'on veut, dans un même article comptable, différencier des postes de dépense.

Ainsi une ASA qui a deux stations de pompage peut différencier les frais d'électricité ou de maintenance pour chacune d'elles ou bien isoler le coût de fonctionnement de chaque station, tous articles confondus.

L'ASA du canal Saint Julien pratique la comptabilité analytique depuis l'arrivée de sa comptable en 2008. Venue du secteur privé, Mylène Dao a voulu mettre en place le traitement analytique des données comptables et a donc sollicité le directeur et les techniciens de l'ASA pour savoir de quels leviers de suivi ils avaient besoin. Elle a mis en place avec eux une grille de suivi et rentré les postes à analyser dans le logiciel de comptabilité de l'ASA. Ce système impose une rigueur quotidienne, car il faut imputer chaque facture en fonction de la grille de suivi. Pour l'ASA, cet outil constitue un appui supplémentaire à la gestion : *"En général, on se sert des données traitées deux fois par an : pour le budget prévisionnel et le compte administratif"*, précise Mme Dao. *"Ça nous permet d'anticiper certains renouvellements de réseaux ou de véhicules qui commencent à coûter trop cher en maintenance. En général, les analyses comptables confirment ce que les observations avaient révélé."*

En pratique

Pour faire une analyse à partir des chiffres du compte administratif, nul besoin de logiciels. Une feuille de calcul permet d'aller loin dans l'examen des résultats et de les présenter avec des graphiques.

Pour la décomposition des factures et pour la ventilation d'un article comptable, la plupart des logiciels de comptabilité publique intègrent une fonction analytique. Cet outil n'est pas obligatoire, mais étant donné que la ventilation se fait lors de la saisie des factures, le logiciel fait gagner beaucoup de temps. Une fois le paramétrage défini, on peut éditer, à tout moment, une situation pour chaque poste identifié.

La saisie analytique de ses dépenses permet aussi à une ASA de facturer le coût exact de fonctionnement aux adhérents. Par exemple, à l'ASA d'irrigation sous pression de Giroussens, on indique pour chaque facture mise en paiement, ce qui est relatif à la redevance annuelle ou à la redevance de volume. Ainsi sur une facture d'ERDF, la partie abonnement est ventilée vers une section "redevance annuelle", et la partie consommation vers la section "redevance de volume". En fin de saison, le coût exact de la cotisation à l'hectare ou du mètre cube distribué peut être connu en quelques clics.

EXTERNALISER SA COMPTABILITE ?

Pourquoi faire ?

Pour beaucoup d'ASA, internaliser le secrétariat et la comptabilité est un confort important. Les mairies rurales continuent d'assumer plus ou moins officiellement cette charge avec les

ressources locales, mais la formule doit parfois être repensée au départ du secrétaire de mairie. Outre les ASA qui mutualisent les services d'un secrétaire/comptable, les fédérations d'ASA proposent des services similaires en mettant en avant la réactivité de leur personnel et le fait qu'il soit spécialisé dans la gestion des ASA. Le suivi du périmètre est par exemple, un aspect bien particulier aux ASA qui ne doit pas être négligé. Bien sûr, certaines structures souhaitent garder leur indépendance et leur liberté par rapport aux autres ASA ou institutions mutualistes par soucis de confidentialité. Le secrétariat est alors un bastion stratégique tout autant que symbolique. Dans d'autres situations, une analyse de coût/service peut faire pencher les membres du bureau pour l'externalisation du service. Dans les Ardennes par exemple, le secrétariat et la comptabilité des ASA de cours d'eau et d'entretien de voirie est assuré par l'UDASA qui dépend de la Chambre d'Agriculture. Cette prestation est actuellement subventionnée par l'Agence de l'eau pour faciliter la création de nouvelles ASA. Le coût de 0,34€ à l'hectare et par an est plutôt attractif et toutes les ASA ont donc leur secrétariat et leur comptabilité à Charleville Mézières ce qui ne pose pas de problèmes particulier bien au contraire. C'est la garantie pour les administrations d'avoir des ASA bien gérées par un interlocuteur unique.

L'informatique et la comptabilité

Avec l'arrivée de l'informatisation et du protocole Helios, certaines ASA sont confrontées au coût d'investissement du matériel mais aussi à la question de la formation du personnel. Beaucoup de petites ASA ont peu de pièces comptables et ne font qu'un seul appel de cotisation par an ; il est alors parfois difficile pour le secrétaire de se remettre dans le bain de la comptabilité publique ou de la logique informatique. Pour autant, l'ASA ne souhaite pas se séparer de son secrétaire qui constitue un relais local indispensable. Emma Pendriez, qui propose une prestation de comptabilité, de secrétariat et de conseil

la signature électronique

Une accréditation et un code à double sécurité seront attribués à chaque Président ; Pour ordonner un paiement ou un recouvrement, le Président devra se connecter sur une interface informatique où il prendra connaissance des bordereaux. S'il décide de les signer, le Président renseigne ses codes confidentiels et valide la signature.

Les avantages sont nombreux ! Plus besoin de signer des pages et des pages de pièces ; deux simples clics et l'opération est validée. De même, les signatures peuvent se faire à distance car l'accréditation peut être embarquée sur une clé USB codifiée ; le Président peut signer les documents depuis n'importe quel ordinateur !

pour les ASA connaît bien cette situation : « Je vois arriver chez PrestASA des Présidents qui recherchent des solutions uniquement pour le volet « informatisation ». Avec les nouvelles technologies, on peut très bien traiter le paiement d'un mandat à 300 km du siège de l'ASA. Pour une bonne réactivité, il est tout de même nécessaire que le secrétaire (ou le Président) maîtrise un minimum l'usage d'une boîte mail et d'un scanner ; si c'est le cas, un Président peut demander le mandatement de factures un matin avant de partir sur son tracteur et déposer toutes les pièces réglementaires en début d'après-midi à la Trésorerie ; pour cela, il scanne les factures et nous les envoie par mail. Dans la matinée, un mail lui est renvoyé, contenant le bordereau

et les mandats ou titres. Le temps de sa pause déjeuner, le Président imprime et signe les pièces papier avant de les porter à la Trésorerie et retourner travailler. En parallèle, PrestASA aura envoyé le flux hélios directement au Trésor Public. Cette prestation est aussi réalisable sans passer par internet ; Les échanges se font alors par courrier postal mais les délais deviennent beaucoup plus longs. Une fois par an, un rendez-vous est convenu avec le Président pour l'élaboration du budget primitif et analyser le compte administratif. »

VERS LA DEMATERIALISATION TOTALE

Comme le prévoit l'arrêté en date du 3 août 2011 relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, à compter du 1er janvier 2015, le Protocole d'Echange Standard V2 (PES.V2) sera le seul protocole pouvant être utilisé par l'ordonnateur lors de la transmission des pièces au comptable. Ce protocole d'échange utilise des données sous format « XML » alors que jusqu'à présent, les données s'échangent sous format « INDIGO, OCRE, ROLMRE etc ». L'objectif est d'unifier les données échangées par toutes les catégories de collectivités et de permettre au comptable de renvoyer des informations/documents à l'ordonnateur



par le même réseau. Cela signifie pour les ASA qu'il n'y aura plus aucunes transmissions papier avec la Trésorerie. Pour cela, toutes les ASA devront s'équiper d'un « Prologiciel financier » agréé. Cet outil permettra l'envoi des bordereaux, des mandats ou des titres, mais aussi de toutes les pièces jointes qui y sont rattachées (les factures devront être scannées, toutes les pièces originales étant conservées par l'ASA). Les bordereaux seront signés par signature électronique. L'inconvénient principal est, bien entendu, la pratique de l'informatique. Le Président devra impérativement maîtriser un minimum l'usage d'un ordinateur. De même pour le secrétaire, qui lui aussi recevra une accréditation et un code à simple sécurité en tant qu'agent « transmetteur ». Le passage au tout numérique ne sera pas facile et autant s'y préparer dès maintenant : encore un défi à relever pour les ASA !

- ASA
- ASL
- ASCO
- Synd.Inter-com
- AFR

Honteuses pollutions

Vieille de 130 ans, l'Association des pêcheurs du Calaisis compte à ce jour 2 758 adhérents. Son président, Gilles Lannoy, ne peut que constater la baisse constante du nombre d'adhérents imputable à une probable raréfaction des poissons et autres anguilles très sensibles aux pollutions. Il compare ainsi les différentes zones de pêche pour LA VOIX DU NORD le 5 février dernier : « *Nous n'avons pas déploré de pollution visible par mortalité dans les canaux du Calaisis, sauf dans le canal de Marck, à cause de la station d'épuration. Du côté des waterings, c'est une autre histoire. Les eaux sont fortement dégradées. Deux pollutions successives dans le watergang du Virval ont entraîné des mortalités de poissons. D'une manière générale, si tout le monde pouvait faire un petit effort de citoyenneté et de civisme...* »

Une autre histoire de pollution déchaîne les passions au Canal de la Roubine à Caumont-sur-Durance. La Présidente de l'ASA des Basses Plaines et le Maire de Caumont sur Durance ont envoyé une lettre demandant aux riverains de cesser les rejets d'hydrocarbures et d'eaux usées dans le canal. Par la suite, la Présidente a porté plainte contre un des propriétaires qui aurait proféré des menaces contre elle à son domicile comme le rapporte VAUCLUSE MATIN le 25 décembre. L'intéressé, élu de l'opposition, dément 2 jours plus tard dans LA PROVENCE. Il nie également être le propriétaire du terrain incriminé et a porté plainte à son tour pour diffamation.

Fusions et créations d'ASA

Les questions de pollution ont également occupé les débats lors de la création de l'ASA des canaux de la Llitera qui réunit les 4 canaux de Codalet dans les Pyrénées Orientales comme le rapporte l'article du MIDI LIBRE du 8 janvier. Outre les protestations des adhérents

contre le déversement d'huile de vidange, fioul ou désherbant dans les canaux, on y apprend que les 4 ASA garderont une représentation dans la nouvelle structure dont la création a été accompagnée par la Chambre d'Agriculture sous l'œil bienveillant de la DDTM. L'accent fut mis par les officiels sur « *les intérêts de la fusion en matière d'investissement pour la réalisation de travaux importants, de simplification de la gestion administrative, d'économies d'échelle, de soutien et de solidarité.* »

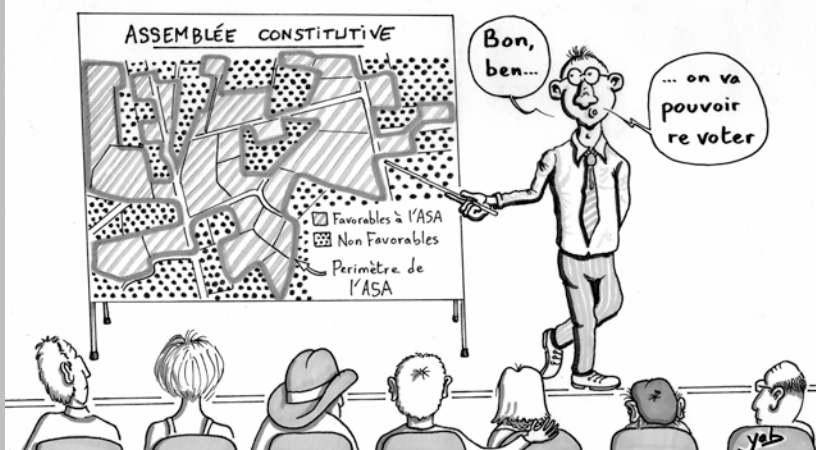
Si la création de l'ASA a été votée à l'unanimité des voix moins une, ce n'est pas le cas pour l'ASA de Sainte-Gemme dans la Marne dont l'histoire nous est contée par L'UNION le 27 janvier. « *Le projet de création d'une ASA avait été initié par le conseil municipal et un groupe de viticulteurs en 2009 après les orages de 1999 et de 2008, qui avaient conduit à deux déclarations de catastrophe naturelle (...) En octobre 2011, un arrêté préfectoral ordonnait une enquête publique et organisait la consultation des propriétaires sur le projet.* » Alors que le premier comptage des voix en assemblée constitutive validait la création de l'ASA, un recomptage des voix a finalement donné raison aux détracteurs du projet qui trouvent le périmètre injuste car englobant des parcelles non exploitées.

ASA, inondations et coup de gueule

« *Après le retrait des eaux, après le passage éclair des ministres, que devient la vallée du fleuve Argens et ses producteurs ?* » se demande le site internet LIEN HORTICOLE. Les inondations du mois de novembre ont laissé un goût amer aux horticulteurs de la basse vallée de l'Argens qui voient les inondations graves se succéder et déplorent l'inaction des pouvoirs publics. « *Nous avons aménagé nos terrains avec des petits canaux de drainage. Nous nettoyons les ruisseaux et les rivières, au fur et à mesure des moyens que trouve l'ASA que nous avons créée exprès. Mais nous ne pouvons rien pour les aménagements du fleuve qui ne sont pas de notre ressort. Or, tous les politiques et services des pouvoirs publics se rejettent la responsabilité des mesures et des décisions à prendre...* » Une position reprise par VAR MATIN qui interviewe le 11 janvier Olivier Cauvin, le Président de l'ASA de Roquebrune sur Argens : « *Avec l'ASA, nous avons entrepris des travaux d'élargissement de la fosse d'écoulement pour permettre une évacuation des eaux plus rapide en cas de nouvelles inondations. Un chantier de 140 000 euros qui se terminera fin février. Le début d'un programme qui court sur cinq ans. On essaie de relancer la machine mais si on se prend une troisième vague, c'est fini.* »

Dans le dunkerquois, « *le pire a été évité* » rapporte LA VOIX DU NORD le 7 mars soit deux jours après les pluies exceptionnelles qui ont

ILS ONT RECALCULÉ LEUR PÉRIMÈTRE ...



touché la Côte d'Opale. Jean Schepman, le Président de l'institution interdépartementale des Wateringues a supervisé l'évacuation des eaux sur la région. « *Ca confirme mes inquiétudes sur les zones d'extension de crue* » détaille-t-il. *Tout le monde est d'accord sur le principe mais personne ne veut prendre ça en charge. Le problème, c'est que si on n'avance pas, c'est l'Etat qui prendra une décision.* »



Dans le marais Audomarois qui compte bon nombre de maraîchers, le pire n'a, par contre, pas été évité. L'INDEPENDANT du 9 mars fait le point avec les cultivateurs de choux-fleurs qui considèrent que le marais est justement pris pour une zone tampon. « *il faut arrêter de nous dire que nos élus veulent que le marais audomarois demeure un marais cultivé. S'il faut mettre des choux fleurs en plastique pour les touristes il faut nous le dire ! Y'en a marre des réunions et du petit coup à boire avec ses petits fours, des discours des politiques qui ne pensent qu'à leur maison du marais !* »

En attendant la marée...

L'éclaireur du 10 janvier nous emmène en Seine Maritime où les pluies de fin décembre ont abimé les digues comme le raconte Yves Masset, le Maire de Cayeux. « *Dès qu'on arrive à un coefficient de marée 90, il faut se méfier. Ce sera le cas le 12 janvier avec un coefficient 91. Par vent d'Ouest il peut y avoir entre 9 et 10 mètres de hauteur d'eau.* » L'ASA a donc entamé une campagne de réengraissement avec 35 000 tonnes de gallets ce qui ne devrait pas «*perturber l'implantation des cabines de plages* ».

Même histoire à Hauteville-sur-mer où l'on commence à se préparer pour la marée coefficient 119 de 2015, présentée comme « la marée du siècle » dans OUEST FRANCE le 26 mai. « *les habitations seront en péril, car la mer peut s'engouffrer par l'arrière des maisons bordant le littoral et déferler sur Montmartin, Hauteville et tout noyer.* » Pour parer à cela, 4 ASA se sont constituées et vont collaborer à la construction d'une digue de 260 mètres précise l'édition du 6 juin. L'étude initiale qui coûte 52 000 euros va englober une zone plus large. « *Pour protéger le littoral, une vision globale est nécessaire alors que les ASA ont une vision fragmentée. Il faut prendre conscience des risques d'inondations ou de submersion* » commente le bureau d'étude en charge des opérations.

Conflits internes et luttes intestines

Le 1er mars, au Tribunal Correctionnel de Périgueux, les 41 prévenus sont des agriculteurs de 60 à 80 ans, tous membres d'un

syndicat d'irrigation sous pression. Ce que leur reproche la justice, c'est « *d'avoir produit de fausses attestations concernant la signature d'une convention de passage pour permettre la pose de tuyaux d'irrigation.* » rapporte SUD OUEST. La plainte émane d'un groupe de propriétaires désirant se retirer de l'ASA car n'ayant plus besoin de l'eau. Le différend n'est pas tout jeune comme le raconte Claude Vialette, le Président du syndicat. « *Enlever les tuyaux sur les parcelles de certains conduit à priver d'autres agriculteurs du système d'irrigation. On était en juin. L'échéance approchait et on ne pouvait pas se le permettre. Le règlement intérieur dit que chacun s'engage à payer jusqu'au complet remboursement de l'investissement. Il y a possibilité de rembourser par anticipation. Certains l'ont fait et sont partis !* » L'édition du 14 mars nous apprend que le ministère public a demandé la relaxe pure et simple des adhérents. Concernant des élus de l'Association, un degré plus important de responsabilité est retenu, mais compte tenu : « *de leur âge avancé et de leur casier judiciaire vierge, il a été estimé (par le ministère public) que seul le syndicat d'irrigation était coupable de faux et usage de faux.* »

Les histoires d'adhérents contestant leurs créances atteignent parfois des extrémités. LE PROGRES du 18 mars nous emmène au Comice de Fleurs dans la Loire. Ici, un agriculteur de 69 ans vient d'entamer une grève de la faim avec son fils pour demander l'annulation de la dette de 33740 euros contractée depuis 15 ans pour une borne d'irrigation qui n'existe plus. « *Je désire la suppression de ma dette et le remboursement de mes 40 000 euros de frais d'avocats. Mon fils Frédéric veut reprendre l'exploitation agricole familiale mais c'est impossible. Je ne veux pas lui laisser un cadeau empoisonné.* » Le 31 mars, le quotidien annonce l'arrêt de leur grève de la faim après plusieurs tables rondes arbitrées par la préfecture, la SAUR ayant fourni une confirmation écrite que leur dette était annulée. Reste à convaincre l'ASA qui leur réclame 15 000 euros d'abonnements. « *Le dossier est entre les mains du Procureur de la République et on a bon espoir d'obtenir gain de cause* » commente l'intéressé.

Abandons

A l'ASA d'Alcyon, une dizaine d'adhérents ne comprennent pas pourquoi ils doivent payer une redevance à l'ASA d'irrigation alors qu'ils n'ont pas d'eau rapporte VAUCLUSE MATIN le 24 mars. Le Président d'expliquer qu'ils payent pour « le droit d'entretien du réseau ». Le groupe de mécontents, engagé dans des démarches judiciaires, demande des documents attestant de « la mise en place des 5 euros à régler par hectares pour l'entretien d'Alcyon. » Un vote à bulletin secret a été demandé entraînant le report de l'AP. La secrétaire, elle, a démissionné après des années d'engagement pour l'association.

« Départ sur un constat d'échec » titre L'HEBDO de Charente-Maritime le 29 mars. Le départ en question est celui de Jean-Yves Moizant, le Président de l'ASA de la Boutonne qui porte un projet de 25 réserves de substitution sur ce bassin versant en déficit chronique. Devant l'Assemblée, il a précisé qu'il était confronté « à des problèmes d'idéologie et de personnes, qu'il préférerait laisser la place à un autre pour apporter un nouveau souffle, un nouvel interlocuteur, sans doute moins agressif ». En se demandant si « son omniprésence dans les débats sur l'eau a pu déranger », il quitte la présidence, sur un constat amer, dans un contexte de gel des projets portés par l'ASA.

L'Etat et les "bassines"

LA CHARENTE LIBRE du 23 février rencontre Philippe Barneron, Président de l'ASA d'Aume-Couture qui a mis en service 4 réserves de substitution mais attend encore des arbitrages pour douze réserves petites et moyennes destinées aux 54 irrigants du bassin. Après dix ans de bataille, « il espère que les procédures seront moins lourdes et les contradicteurs moins virulents pour les projets qui se dessinent ». Le responsable du bassin de la Nouère rebondit « Comment voulez-vous convaincre quelqu'un de 50 ans de s'engager dans une telle aventure si vous lui dites qu'il faut dix ans de procédure ? » Les irrigants s'étonnent du flou autour des aides malgré les promesses du Préfet de Région qui avait

promis « des aides d'Etat de l'ordre de 75%. »

LA VIE CHARENTAISE du 2 février apporte des précisions, un protocole d'accord a été signé entre l'Etat et les irrigants charentais pour déterminer les « objectifs de volumes prélevables » à différentes échéances. Sur les 6 bassins versants que compte la Charente, 2 sont en « stand-by » commente Antoine Chartier, le Président du « Bief et la Nouère », le groupement des irrigants charentais : « Comme le Bief est classé dans la catégorie des bassins à équilibre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne nous propose qu'un taux d'aide à hauteur de 35 %. Pour nous, ce n'est pas envisageable de se lancer dans des projets à moins de 50 % de taux de subvention. » Les quatre autres bassins « à écart important » bénéficient eux, d'aides de 50 à 70%.

Le 3 février, l'ANGERIEN LIBRE détaille la situation de ces agriculteurs qui ont rempli et utilisé les réserves, pour « sauver leurs exploitations » face au déficit hydrique du printemps 2011, ce, malgré l'interdiction du tribunal. Pour faire cesser la situation « ubuesque » dans laquelle se retrouve l'ASAI au Nord-Est de la CHARENTE MARITIME, le Sénateur Michel Doublet a demandé au Ministre de l'Agriculture quelles mesures il comptait mettre en œuvre pour « sécuriser juridiquement la réalisation des retenues d'eau ». Le Ministère de Bruno Lemaire avait renvoyé le Sénateur au plan de création de retenues d'eau promis par Nicolas Sarkozy. Le 13 juillet, le site de LA FRANCE AGRICOLE rapporte lui que Delphine Batho, la nouvelle Ministre de l'Environnement vient de suspendre le plan et d'enterrer les deux décrets sur les délais de recours et l'allègement du "régime" des réserves de moins de 350 000 m3. La ministre a promis d'« engager des concertations avec Stéphane Le Foll, les agriculteurs et les associations de protection de la nature pour que tout cela puisse être remis à plat ».

Adaptations

Le MIDI LIBRE du 9 décembre nous emmène à la réunion du Contrat de Canal de l'ASA de Gignac, un chantier de 14,5 millions d'euros destiné à moderniser les structures de l'ouvrage qui a ouvert ses vannes en 1892. Le Président Jean-Claude Blanc a rappelé que le but était de « définir de façon concertée, une vision globale de la gestion de l'eau brute face à la mutation du territoire, l'évolution des besoins des usagers et la nécessité d'un partage de l'eau. » En 2016, tout sera modernisé en basse pression précise le journal. Le 21 mai, le quotidien donne de plus amples informations sur la manière d'y arriver. Il cite Céline Hugodot, la directrice de l'ASA qui a travaillé pour permettre le passage sous-pression des petites exploitations : « Nous avons réussi à abaisser le plancher de financement à 1 000 hectares pour le matériel, contre 4 000 ha habituellement et à augmenter les délais nécessaires à deux ans, au lieu d'un pour commencer les travaux. » Ainsi, les adhérents sont invités à évoluer en même temps que leur canal pour économiser l'eau.



- ASA
- ASL
- ASCO
- Synd.Inter-com
- AFR

FINANCES

En Bref :

- L'amortissement annuel = montant de l'investissement / durée de vie théorique de l'investissement.
- C'est une charge de fonctionnement et une recette d'investissement
- Cette recette est librement affectable
- L'ASA peut décider d'amortir mais la décision est irréversible
- En amortissant, l'ASA répercute sur le rôle annuel le coût réel des immobilisations
- Il est possible d'amortir des subventions.

L'amortissement comptable

Emma PENDRIEZ - PRESTASA

QU'EST CE QUE L'AMORTISSEMENT ?

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations, c'est à dire des investissements.

Comptablement, l'amortissement est une « charge » qui ne correspond pas à une sortie d'argent, mais à une dépense de la section de fonctionnement et une recette de la section d'investissement. Les décaissements correspondants sont supposés être mis de côté en vue d'acquérir à terme un bien équivalent.

Mais en pratique, la dotation aux amortissements est une ressource propre de la section d'investissement, et les fonds sont libres d'être utilisés pour n'importe quel investissement.

Le calcul de la dotation aux amortissements est le quotient entre le coût d'acquisition ou de réalisation de l'investissement et la durée d'amortissement votée par le Conseil Syndical. Un véhicule à la valeur d'achat de 10 000 €, dont la durée d'amortissement est de 5 ans, demandera une dotation de 2000 € par an pendant 5 ans.

LES ASA DOIVENT-ELLES AMORTIR ?

A ce jour, les ASA sont soumises au cadre budgétaire et comptable M1-5-7. C'est un dispositif transitoire et dérogoire qui rend l'amortissement et le provisionnement facultatifs. Les ASA n'ont donc pas l'obligation réglementaire de pratiquer l'amortissement. Cependant, dans l'esprit de gestion d'un ouvrage d'intérêt général, avec une vision patrimoniale à long terme, les ASA ont le devoir de prévoir le renouvellement et l'optimisation de leurs ouvrages. L'amortissement est la transcription comptable de ce devoir.

A terme, ce régime transitoire va évoluer et les ASA auront l'obligation de pratiquer l'amortissement. Mais dès à présent, une ASA qui le souhaite peut décider de le pratiquer.

POURQUOI AMORTIR ?

L'amortissement est constaté en section de fonctionnement et constitue donc une charge. Cette charge se rapporte directement à l'investissement concerné et peut, en toute transparence, être considéré comme une dépense légitime à partager via la base de répartition des dépenses. Si l'ASA finance l'investissement par un emprunt, l'amortissement annuel permet d'alimenter la section d'investissement pour le remboursement du capital bancaire. Si l'ASA finance l'investissement sur ses fonds propres, l'amortissement permet de répercuter sur les

membres actuels le coût de l'investissement.

A la fin de la période d'amortissement, les fonds propres sont reconstitués et peuvent être utilisés pour un nouvel investissement.

Dans ce dernier cas, une ASA qui ne pratique pas l'amortissement ne peut pas justifier comptablement la reconstitution de son capital et donc l'intégrer dans la répartition des dépenses.

Voici un exemple :

« Une ASA créée il y a 20 ans finit de rembourser son prêt pour la création de la station de pompage et du réseau. La fin du prêt engendre une diminution significative des redevances. En 20 ans de bonne gestion, l'ASA a créé un excédent de 50 000 €. Elle l'utilise pour renouveler certaines pompes. Cette optimisation bénéficie à tous les adhérents mais le Conseil décide de ne pas répercuter cet investissement sur les redevances. Après tout, il y a de l'argent disponible dans le budget de l'ASA, autant qu'il soulage la trésorerie des adhérents plutôt que de dormir chez le perceur. 15 ans plus tard, l'ASA n'a pas constitué de nouvelles réserves, mais le réseau de canalisation a impérativement besoin d'investissements importants. L'ASA n'ayant plus de fonds propres, elle a recours à l'emprunt et les redevances augmentent significativement. »

Dans cet exemple, la génération intermédiaire a utilisé à moindre frais un réseau payé par ses aïeux et laisse la charge de renouvellement aux adhérents de la génération suivante. La pratique de l'amortissement aurait permis de lisser l'effort financier des adhérents et donnait à l'ASA une capacité d'autofinancement de ses investissements. Cette capacité d'autofinancement rend les ASA moins dépendantes des établissements bancaires et de leurs conditions de prêt.

AMORTIR : EN PRATIQUE

Une ASA qui souhaite pratiquer l'amortissement doit délibérer en ce sens au cours d'un Conseil Syndical, en règle générale lors du vote du budget. Cette décision est irréversible, mais l'obligation de pratiquer l'amortissement ne vaut alors que pour les immobilisations acquises ou réalisées à partir de cet exercice. Pour un investissement réalisé lors de l'exercice N, la première dotation à l'amortissement a lieu sur le budget N+1.

Pour chaque nouvelle immobilisation, le Syndicat doit délibérer sur sa durée et l'intégrer dans le plan d'amortissement qui récapitule toutes les immobilisations en cours d'amortissement. Ce tableau mentionne pour chaque immobilisation, l'année d'acquisition, la durée d'amortissement et la valeur de l'actif à l'origine. Il permet de reconstituer le montant de la dotation et doit être annexé au compte administratif.

Bon à savoir :

L'ASA peut décider de reconstituer l'amortissement des immobilisations antérieures. Cela peut être intéressant en cas de cession/affection/réforme d'actif et/ou pour régulariser des sommes importantes qui stationnent anormalement en section de fonctionnement. On peut aussi amortir les subventions ! La procédure se fait alors dans l'autre sens. Cela correspondant à une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement. Ainsi, pour des travaux subventionnés à hauteur de 80%, l'ASA n'amortit réellement que les 20% d'autofinancement.

- ASA
- ASL
- ASCO
- Synd. Inter-com
- AFR

Molode

En Bref :

- L'Office du Niger est un établissement public qui gère le plus grand périmètre irrigué gravitaire d'Afrique de l'Ouest dans le cadre d'un Contrat Plan Etat-Office-Paysans.
- 2500 OERT réunissent les irrigants pour l'entretien et l'exploitation du réseau tertiaire.
- Cet entretien est très largement défaillant du fait du manque d'accompagnement.
- L'IRAM a appuyé une fédération locale pour accompagner ces OERT pendant 3 ans.
- Les résultats sont concluants et l'expérience devrait s'étendre.

ASIrri : une expérience de gestion paysanne de l'irrigation au Mali conduite par la Fédération Faranfasi so et l'IRAM

Christophe Rigourd - IRAM

LES ORIGINES

L'Office du Niger constitue le plus grand périmètre irrigué gravitaire d'Afrique de l'Ouest. C'est une opportunité considérable, tant en matière de sécurité alimentaire, que de développement économique pour le Mali et la sous-région. Aujourd'hui, les problèmes de gestion de l'eau, d'entretien des infrastructures, de modèle d'agricole et de foncier y sont cependant marqués. Ces questions sont mêmes parfois conflictuelles et menacent la pérennisation du système.

Le partage de responsabilités en matière de gestion de l'eau et d'entretien des infrastructures est pourtant clair sur le papier : l'Etat a la charge des grandes infrastructures et des réseaux primaires (charge qu'il délègue à l'Office), l'Office du Niger des réseaux secondaires et les paysans des tertiaires. Aucune de ces responsabilités ne sont pourtant remplies. Ainsi, malgré la mise en place depuis les années 2000 de plus de 2500 organisations d'entretien des réseaux tertiaires – les OERT - tous les acteurs reconnaissent que ces organisations n'ont jamais été fonctionnelles. L'entretien et la gestion de l'eau au niveau des tertiaires est de plus en plus problématique, et souvent source de tensions. Les causes de non fonctionnalité des OERT sont multiples, mais une semble centrale : ces organisations ont été mises en place mais n'ont jamais été accompagnées. Les paysans ne savent tout simplement pas à quoi elles servent et ils ne se reconnaissent pas dans ces organisations imposées. C'est dans ce contexte que l'initiative ASIrri d'appui aux OERT a vu le jour, portée par la Fédération des centres de prestation de services Faranfasi so et l'IRAM (Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement) et financé par l'Agence Française de Développement AFD.

L'ACCOMPAGNEMENT DE TERRAIN

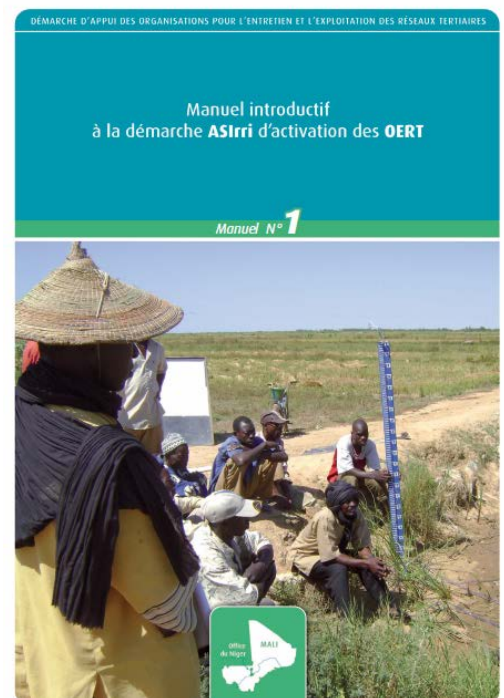
L'enjeu pour Faranfasi so – une structure paysanne de prestation de services - était donc de développer une offre adaptée aux OERT. La construction de partenariats entre Faranfasi so et les autres parties prenantes s'appuya notamment sur un montage institutionnel innovant : Faranfasi so a été placé en situation de maîtrise d'ouvrage, l'IRAM apportant une assistance technique discrète mais efficace, les acteurs ont alors joué leurs vrais rôles. Comme certains le soulignent : *« c'était la première fois que toutes ces parties prenantes se retrouvaient autour de la table pour parler gestion de l'eau et entretien ».*

IRAM et la Fédération Faranfasi so ont développé 10 manuels de présentation de la démarche ASIrri pour permettre sa réplication plus largement sur la zone Office du Niger. www.iram-fr.org

Les principaux services fournis par Faranfasi so aux OERT ont consisté en :

- La réalisation de diagnostics participatifs : diagnostic général de la zone, diagnostic agro-socio-économique et hydraulique.
- Des formations à l'entretien des réseaux et à la gestion de l'eau pour les irrigants.
- L'appui à la concertation et à la médiation, notamment pour appuyer la planification agricole mais aussi pour faciliter les relations avec les autres acteurs.
- La mise à disposition de kits d'entretien, puis le cofinancement de mini-réhabilitations.
- Des appuis institutionnels et organisationnels à l'enregistrement officiel des OERT, à la révision des statuts et règlements intérieurs, y compris l'appui à la mise en place de systèmes de sanctions.
- Des appuis dans le domaine de la gestion économique et financière pour les OERT: appui à la mise en place d'un système de contribution au niveau tertiaire, formation en compta-gestion, appui à l'ouverture d'un compte bancaire, réflexion concernant le modèle économique des OERT.
- La facilitation d'exercices d'évaluation des OERT et des services.

Après 3 années d'actions pilotes menées à Molode, les résultats sont très encourageants. La majorité des OERT appuyées ont été activées, l'entretien des réseaux a significativement progressé, l'accès à l'eau est facilité, les rendements ont progressé, les tensions ont diminué et des relations de partenariats se sont construites. La démarche ASIrri a montré sa pertinence et les acteurs locaux –Chambre d'Agriculture en tête – militent aujourd'hui pour sa réplication aux autres zones de l'Office du Niger.



- ASA
- ASL
- ASCO
- Synd.Inter-com
- AFR

L'ASA sans subventions

Marc POLGE, Nathanaël COSTE

En cette année 2025, les ASA ressentent encore les suites de la crise 2008 : en 2014, les financeurs publics ont été la cible des spéculateurs, puis les banques ont arrêté leurs prêts aux collectivités lesquelles ont réduit leur taux de subventions. En 2017 enfin, le parlement européen a voté le plafonnement à 60 % des subventions publiques pour tout projet. Les restrictions se sont depuis poursuivies et aujourd'hui, bienheureux sont ceux qui obtiennent 10 % de subventions pour leur projet.

En conséquence, très peu d'ASA se sont créées depuis de 2017. Les rares exceptions sont des groupes ayant auto-construit leur réseau avec les moyens du bord, ou des ASA sans investissements initiaux.

Heureusement, dès 2017, l'Union nationale des ASA a négocié comme contrepartie la possibilité de placer la trésorerie des ASA auprès d'établissements bancaires. Il était temps, car avant cette réforme, les ASA n'arrivaient plus à emprunter. Ainsi, depuis 2018, 3000 ASA françaises sont devenues clientes de la banque hollandaise des Waterschappen qui fait maintenant office de banque européenne des associations de gestion de l'eau. Avec 20 millions d'euros d'excédent de fonctionnement annuel, les ASA françaises ont permis à cette banque spécialisée de poursuivre le développement des prêts à long terme, adaptés aux aménagements du territoire tels que les pistes, les canaux et autres réseaux.

Bien que les ASA se soient adaptées en maîtrisant leurs dépenses, cette stratégie a ses limites et certaines d'entre elles développent progressivement des solutions plus dynamiques.

L'ASA WARE : QUE LES DEPENSES STRATEGIQUES

Cette ASA qui s'appuie sur un grand nombre de bénévoles a eu vent des réformes de 2017 et a su capter en 2016, 80 % de financement pour une rénovation complète. Ses membres se forment chaque année pour faire fonctionner la station de pompage : certains maîtrisent les automates, d'autres l'hydraulique etc. Pour maîtriser les risques financiers, ils ont renégocié leur contrat d'assurance afin qu'il couvre l'ensemble des risques aléatoires. La qualité de l'entretien qu'ils réalisent eux-mêmes leur permet de solliciter une expertise quinquennale afin de réévaluer la valeur des stations de pompage et de revoir à chaque échéance le coefficient de vétusté de l'assurance « bris de machine » : tous les équipements sont amortis et ce coefficient reste limité à 20 % actuellement.

L'ASA FAMET GRANDIT

Gérant un canal d'irrigation qui servait depuis des siècles à la collecte des eaux pluviales, l'ASA Famet a réussi à faire prendre en charge par la commune le recalibrage du réseau en augmentant sa capacité vers l'aval. Elle a ensuite adapté son périmètre à ce nouvel objet de "gestion pluviale urbaine" en englobant

l'ensemble du bassin se déversant dans le canal. Le périmètre est ainsi passé de 500 à 5000 ha permettant une augmentation significative de la recette. Cette évolution du périmètre a bénéficié de la procédure d'extension d'office introduite en 2020 par la directive européenne sur les associations de gestions de l'eau. Poursuivant l'entretien des ouvrages pluviaux, elle a commencé à entretenir les berges de la rivière située en aval. Une fusion avec l'ensemble des ASA d'irrigation et d'assainissement du bassin versant a eu lieu, et une procédure d'extension du périmètre est en cours pour regrouper l'ensemble des propriétés du bassin versant. Par contre, les bases de répartition deviennent un peu complexe vu la diversité des objets.

L'ASA CALAGNAC OPTIMISE FINANCIEREMENT

Dès 2009, l'ASA Calagnac avait commencé à amortir ses investissements, tout en amortissant ses subventions pour minimiser l'impact de cette nouvelle dépense (voir p.9). Avec la baisse des subventions, elle a dû limiter ses investissements, mais dès 2017, elle a déposé ses fonds auprès de la banque européenne des ASA de gestion de l'eau à un taux raisonnable. Cette trésorerie accumulée lui permet aujourd'hui d'autofinancer à 50 % ses projets, la même banque lui prêtant les 50 % restants dans des conditions avantageuses : longs termes (50 ans) et taux adaptés.

L'ASA NEGOTIOUT

Outre sa réputation de savoir négocier auprès de ses fournisseurs des tarifs que personne d'autre n'obtient, cette ASA a su mettre en place une convention avantageuse avec la Mairie. Cette dernière s'est engagée à financer les frais d'entretien du réseau d'irrigation réalisés entre le 15 septembre et le 15 avril. Rares sont les interventions d'entretien hors de cette période ! En contrepartie, l'ASA prend en charge la gestion du service de DECI (défense extérieure contre l'incendie). Le réseau d'eau potable fut mis en péril à plusieurs reprises lors d'incendies dans les années 2000 et l'ASA d'irrigation avait été sollicitée pour que chaque borne incendie soit raccordée à son réseau.

Par ailleurs, l'ASA qui possède un tractopelle pour entretenir le lac de 500 000 m³ valorise celui-ci en prestation de services d'entretien des fossés intercommunaux. Les membres de l'ASA consacrent chacun une demi-journée par an pour cette intervention générant des recettes saluaires.

Bien sûr, un certain nombre d'ASA ont disparues suite à ces réductions de subvention, mais la majorité d'entre elles se sont adaptées en réduisant leurs investissements. Les comptes des ASA au niveau national révèlent ainsi un total d'investissement annuel correspondant au 1/50^{ème} de ce qui était observé dans les années 1990. Les ouvrages sont justes maintenus... en attendant des jours meilleurs.

FORMATIONS ASAINFO DE L'AUTOMNE

Les bases juridiques de l'ASA et la prévention des contentieux	16 octobre - Paris
L'AP et le Conseil Syndical : rester pratique et rigoureux	17 octobre - Paris
La gestion budgétaire et comptable de l'ASA	27 novembre - Lyon
Construire un tableau de bord financier de l'ASA	28 novembre - Lyon
Bases des marchés publics d'ASA	23 octobre - Paris
Préparer et passer un marché public	24 octobre - Paris
Assurer la tutelle des ASA avec pertinence	13 novembre - Lyon
Augmenter et sécuriser les recettes de l'ASA	14 novembre - Lyon
L'ASA face aux risques: responsabilités et assurance	20 novembre - Reims
Protéger les ouvrages de l'ASA : leurs statuts, les servitudes	21 novembre - Toulouse

"JE SUIS LE CANAL SAINT JULIEN" : UN LIVRE AUX MULTIPLES QUALITES

Les éditions Atelier Baie publient un livre témoignage comprenant plus de 300 photos sur le canal Saint Julien. Creusé au XIIe siècle, c'est le plus ancien canal dérivé de la Durance et l'un des ancêtres de l'irrigation en Provence. Il a permis d'arroser les terres cultivées et s'est imposé très tôt comme vecteur du développement de la plaine de Cavaillon. Inscrit depuis plus de huit siècles dans son territoire, le canal Saint-Julien a su s'adapter et se moderniser sans cesse.

Portrait fouillé d'un remarquable outil au service des hommes, cet ouvrage collectif est aussi l'évocation d'un univers foisonnant et vivant. Le canal Saint-Julien est ici le héros d'une aventure très humaine. Pour la première fois, il ose prendre la parole... <http://www.editions.atelierbaie.fr>

A PARAITRE : LES ACTES DE LA JOURNEE "PASTORALISMES D'EUROPE"

Le 1er mars 2012, à l'occasion des 40 ans de la loi pastorale française, l'Association Française de Pastoralisme et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, ont organisé une grande rencontre européenne à Paris. La loi pastorale de 1972 qui institua les associations foncières pastorales, les groupements pastoraux ou les conventions pluriannuelles de pâturage, s'avère particulièrement performante et bénéfique. Plus de trois cents personnes étaient réunies pour dresser le bilan de cette loi et poser les bases de propositions communes aux pastoralismes d'Europe, alors que se dessinent les futurs cadres politiques européens.

<http://www.cardere.fr/ficheLivre.php?idLivre=223&PHPSESSID=64131d31e0b9b71f0fd01a46492f8d0e>

FICHES IRRIGATION ARDEPI

L'Ardepi publie deux nouvelles fiches "Eaux fertiles" :

« La filtration en irrigation localisée »

« Besoins en eau d'une culture maraîchère »

http://www.ardepi.fr/EF/ef_new.htm. Gratuit pour les résidents de PACA !

VALEUR JURIDIQUE DU RAPPORT DU PRESIDENT EN ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES :

Dans un jugement récent, le tribunal administratif de Marseille a confirmé la valeur informative du rapport du président sur l'activité de l'association et sa situation financière (voir aussi l'article p2) : « *ni l'approbation, par l'assemblée des propriétaires de 2010, du procès-verbal de l'assemblée de 2009, ni le rapport financier, ni le rapport moral du président de l'association syndicale autorisée ne présentent le caractère d'acte modifiant l'ordonnement juridique* » ; les demandes d'annulation de telles délibérations semblent donc devoir être rejetées (TA-Marseille N° 1004034).

BULLETIN D'ABONNEMENT ET COMMANDE DES PUBLICATIONS ASAINFO

Organisation :
 Madame/Monsieur : Fonction.....
 Adresse
 Code postal : Ville :
 Téléphone : Fax :
 Email :

Bon pour Accord le :

Cachet et Signature

Commander nos ouvrages

- | | | |
|---|--------------------------|--------------|
| •5000 ASA en France 15 €+10 € (frais) | <input type="checkbox"/> | ... € |
| •1 exemplaire du « guide de mise en conformité » | <input type="checkbox"/> | 50 € |
| •Des exemplaires supplémentaires : 5€ x | <input type="checkbox"/> | ... € |
| •Le(s) Livre(s) « droit d'eau et ASA » : 33€ x | <input type="checkbox"/> | ... € |
| Je règle un total de : | | ... € |

TTC

Abonnement	Prix en Euro		Nombre de destinataires et d'exemplaires
	* Entourez l'option choisie		
Bulletin ASAINFO (1 an - 4 N°)	Papier *	Internet *	
ASA individuelle	171€ HT (204.52 TTC)	139 € HT (166.24 TTC)	
ASA Groupe	contactez-nous pour obtenir une offre adaptée à vos besoins		
Autre	345 € HT (412.62 TTC)	280 € HT (334.88 TTC)	

Par chèque à l'ordre de ASAINFO

Par virement administratif sur facture (Une facture sera jointe à l'envoi.)